

GRÈCE

Date des élections: 18 octobre 1981

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution prématurée de celui-ci le 19 septembre 1981. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 20 novembre 1977.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution de 1975, le Parlement monocaméral de Grèce, la Chambre des députés, se compose de 200 députés au minimum et de 300 au maximum, tous élus pour 4 ans. La Chambre compte, à l'heure actuelle, 300 membres; parmi ces députés, 288 sont élus au suffrage universel direct tandis que les 12 autres, dénommés députés «honoraires» ou «d'Etat», sont désignés par les partis politiques les plus importants parmi les «personnalités éminentes» qui se trouvent au nombre de leurs membres.

Système électoral

Est électeur tout citoyen grec âgé de 20 ans révolus et ayant la pleine jouissance de ses droits civils à l'exception des personnes privées du droit de vote par suite d'une interdiction judiciaire ou d'une condamnation pénale pour un délit de droit commun ou relevant du Code pénal militaire.

Les listes électorales sont établies au niveau local et révisées tous les ans. Le vote est obligatoire et l'électeur qui sans raison ne vote pas est condamné à une peine qui va d'un mois à un an de prison.

Est éligible au Parlement tout électeur âgé de 25 ans révolus. Pour être admis à se présenter aux élections, les titulaires de certaines fonctions doivent démissionner 18 jours au moins avant de faire acte de candidature; il en est ainsi pour les membres des forces armées et de la police, pour certains fonctionnaires ou personnes exerçant des fonctions officielles, pour les notaires, les conservateurs des hypothèques et enfin pour les employés ou les administrateurs d'agences ou d'organismes semi-publics. Toute candidature doit être appuyée par 12 électeurs au moins et accompagnée du dépôt d'une caution de 8000 *drachmes*.

Les députés sont élus dans 56 circonscriptions, selon un système de représentation proportionnelle renforcée. Suivant ce système, les sièges sont répartis entre les différents partis qui ont présenté des listes de candidats (la représentation proportionnelle est calculée en divisant le nombre total de suffrages exprimés dans chaque circonscription électorale, par le nombre de sièges réservés à cette circonscription, plus un); après cette première répartition, les sièges restants sont attribués aux partis qui ont recueilli un nombre de voix supérieur à un certain minimum (17% du total national pour un parti, 25% pour une coalition de deux partis et 30% pour une coalition de trois partis ou plus).

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé généralement à une élection partielle. Si cette vacance se produit au cours de la dernière année d'une législature, il n'est procédé à une élection que dans le cas où le nombre de sièges vacants dépasse un cinquième du nombre total de membres.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les précédentes élections générales avaient eu lieu en novembre 1977. Le 5 mai 1980, le Premier Ministre, M. Constantin Caramanlis (Parti de la nouvelle démocratie - ND) fut élu Président de la République. Le nouveau dirigeant du ND de centre droit, M. George Rallis, forma alors un nouveau Gouvernement en remaniant le précédent Cabinet.

La date des élections de 1981 fut fixée le 24 août 1981 et la Chambre des députés dissoute le 19 septembre alors que son mandat de quatre ans devait normalement prendre fin deux mois plus tard. Avant le scrutin, la montée du Mouvement socialiste panhellénique (PASOK) constituait une menace croissante pour le parti au pouvoir. Durant la campagne électorale, le PASOK, dirigé par M. Andréas Papandreou, préconisa un contrôle plus sévère du Gouvernement sur l'économie, une plus grande décentralisation de l'administration publique et une politique extérieure fondée sur un non-alignement accru. Le ND réagit en mettant l'accent sur ses réalisations alors qu'il était au pouvoir, la fiabilité de son administration et son expérience. Au total, 2916 candidats (y compris 204 femmes) et 14 partis étaient en lice.

Le jour du scrutin*, le PASOK remporta une large victoire, alors que trois partis seulement (contre sept en 1977) obtenaient des sièges. La Grèce eut ainsi son premier Gouvernement socialiste. M. Papandreou devint Premier Ministre et son Cabinet de 21 membres prêta serment le 21 octobre.

• Le 18 octobre également, le PASOK obtint une majorité relative lors de la première élection locale au scrutin direct (de 24 membres) à l'Assemblée parlementaire de la Communauté européenne à laquelle la Grèce avait adhéré le 1^{er} janvier 1981.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des députés

Nombre d'électeurs inscrits	6927 880
Votants	5 753478 (83,05%)
Bulletins blancs et nuls	82421
Suffrages valablement exprimés	5 671057

